



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

RPQS 2013

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire ». Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.

2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010056-20140626-2014-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 09/07/2014



## Préambule

Depuis 1996, et la loi n°95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers (dite loi Barnier), qui modifie le code des communes, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (article 73).

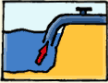
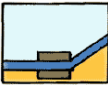

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation réglementaire ne souffre d'aucune exception, que la compétence ait été transférée en partie ou en totalité à un établissement public de coopération intercommunale, que la gestion ait été déléguée ou non à une entreprise privée.

Un décret (n°95-635 du 6 mai 1995 publié au JO du 7 mai 1995) est ensuite venu en préciser les modalités et le contenu.

Les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013 définissent les données et indicateurs de performances devant figurer dans ces rapports annuels. Dans le présent rapport, ces informations sont surlignées en bleu.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs, le présent modèle associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le traitement et le pompage en sortie d'usine jusqu'au(x) compteurs (s) de mise en distribution et/ou de vente en gros. Cette mission peut inclure une mission de transfert.
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production (ou à défaut, depuis la sortie du prélèvement) jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

Grâce à ces indicateurs, les collectivités disposent d'un état des lieux précis de leurs réseaux d'eau et d'assainissement et d'un suivi de leurs évolutions. Ils ont également la possibilité de planifier les interventions nécessaires pour maintenir ou atteindre un bon niveau de performance.

Les prix et performances des services sont progressivement renseignés dans une base de données nationale qui constitue l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes ou EPCI de plus de 3 500 habitants.

Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, j'ai souhaité l'insertion de ce rapport sur notre site internet [www.ca-ajaccien.fr](http://www.ca-ajaccien.fr) accompagné d'un espace permettant aux usagers de poser toutes les questions qu'ils jugeraient utiles et nécessaires, et la mise à disposition du public dans toutes les communes de la Communauté d'agglomération.

**Laurent Marcangeli**

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Député, Maire d'Ajaccio

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	5
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
1.2.	Mode de gestion du service .....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	8
1.4.	Nombre d'abonnés .....	8
1.5.	Eaux brutes .....	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	8
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013.....	9
1.6.2.	Production .....	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	12
1.6.5.	Autres volumes.....	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
1.8.	Stockage.....	12
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	13
2.1.	Modalités de tarification .....	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	14
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	16
3.2.1.	Définition jusqu'en 2012 (P103.2A).....	16
3.2.2.	Définition à partir de 2013 (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb.....	26
4.2.	Montants financiers des travaux .....	26
4.3.	État de la dette du service .....	26
4.4.	Amortissements .....	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	27
6.	Perspectives.....	28
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	29

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

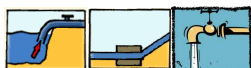
- Nom de la collectivité : C.A.P.A.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI, Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AFA, AJACCIO, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 04/12/1992
- Date de fin de contrat initial : 03/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 03/12/2017
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
  - Avenant n°1 : 07/02/2002 : Abandon de l'usine du Salario – prise en charge de l'usine de la Confina
  - Avenant n°2 : 10/03/2004 : Extension du périmètre à l'ensemble du territoire de la CAPA (hors Peri Village) – Passage du régime de renouvellement à garantie de renouvellement avec minimum garanti, révision des prix, facturation de l'eau municipale au tarif général.
  - Avenant n°3 : 17/02/2009 : Intégration du village de Peri au périmètre affermé.
  - Avenant n°4 : 27/12/2012 : Renégociation du contrat (cf. audit des contrats)

La répartition des catégories de travaux entre la collectivité et le fermier est définie comme suit par le contrat d'affermage :

	Type de travaux :	Exécutés par :	Aux frais de :
<b>1- Équipements électromécaniques, électriques et de télésurveillance</b> - entretien réparation - renouvellement	Entretien Renouvellement	Fermier Fermier	Fermier Fermier
<b>2- Branchements</b> - Installation - entretien réparation - renouvellement pour vétusté - renouvellement pour mise aux normes	Entretien Renouvellement Renouvellement	Fermier Fermier Fermier Collectivité	Abonné Fermier Fermier Collectivité
<b>3- Compteurs</b> - installation (hors fourniture) - entretien - remplacement	Entretien Renouvellement	Fermier Fermier Fermier	Abonné Fermier Fermier
<b>4- Canalisations</b> - extensions – renforcement - déplacements - recherche de fuite - purges - réparations sur moins de 12 m - remplacement sur plus de 12 m - désincrustations	Amélioration/extension Amélioration/extension Entretien Entretien Entretien Renouvellement Entretien	Collectivité Collectivité Fermier Fermier Fermier Fermier Collectivité Collectivité	Collectivité Collectivité Fermier Fermier Fermier Collectivité Collectivité
<b>5 – Accessoires hydrauliques</b> - entretien réparation - renouvellement	Entretien Renouvellement	Fermier Fermier	Fermier Fermier
<b>6 – génie civil des bâtiments et des ouvrages</b> - peintures et réfections d'enduits sur surfaces <ul style="list-style-type: none"> <li>- inférieures à 20 m<sup>2</sup></li> <li>- supérieures à 20 m<sup>2</sup></li> </ul> - Mises aux normes - Renforcements Extensions	Entretien Renouvellement	Fermier Collectivité Collectivité Collectivité	Fermier Collectivité Collectivité Collectivité

<b>7 - Serrurerie</b> - Peintures, entretien et réparations ponctuelles - renouvellement - Mises aux normes	Entretien Renouvellement	Fermier Collectivité Collectivité	Fermier Collectivité Collectivité
<b>8 - Clôtures</b> - Remplacement sur une longueur inférieure à 10 ml - autres travaux	Entretien Renouvellement – Amélioration - extension	Fermier Collectivité	Fermier Collectivité
<b>9 – Abords espaces verts</b> - entretien courant - nouvelle création	Entretien Amélioration - extension	Fermier Collectivité	Fermier Collectivité

### Audit des contrats :

Conformément aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT, et aux termes du contrat de délégation de services publics (article 15 du contrat de DSP eau), la CAPA, pour se conformer aux obligations légales de contrôle des services affermés, a confié au groupement Poyry Environnement – Finances Consult – Cabinet Cabanes, des missions d'audit des deux contrats.

Ces missions sont les suivantes :

- Réaliser un audit financier et technique des deux contrats,
- Assister la collectivité dans le cadre de la renégociation des contrats suite à l'intégration de nouveaux ouvrages,
- Assister la collectivité dans le cadre des contrôles annuels réglementaires du délégataire,
- Apporter une aide juridique et technique pour l'exécution des contrats.

En 2011, le groupement a réalisé les diagnostics techniques et financiers des contrats. Les négociations menées en 2012 ont abouti à la signature de l'avenant n°4 le 27 décembre 2012.

D'un point de vue technique, cet avenant intègre notamment :

- Les prestations nécessaires à l'amélioration de la connaissance, gestion et exploitation des équipements,
- Les prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la loi Grenelle 2,
- L'optimisation des conditions de renouvellement des équipements,
- Des prestations nécessaires à l'amélioration du service à l'utilisateur,
- Des prestations à caractère social (chèque eau et engagement sur la signature de contrat d'apprentissage).

D'un point de vue financier, la renégociation du contrat sur la base de l'audit réalisé a permis, bien qu'en intégrant de nouvelles clauses techniques au périmètre du contrat, de diminuer de 0,0792 €/m<sup>3</sup> la part variable de la rémunération du délégataire.

Cette valeur a été affectée par la CAPA au financement des investissements des équipements d'assainissement par la collectivité.

### Conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat "Commune d'Olivet" sur le contrat :

Le Contrat d'affermage du service public de l'eau potable date du 3 décembre 1992 pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2017.

Or, conformément à l'article L. 1411-2 du CGCT tel qu'interprété par le Conseil d'Etat dans son arrêt « commune d'Olivet » lorsqu'une convention de délégation d'un service public d'eau potable ou d'assainissement a été conclue

avant l'entrée en vigueur de la loi Barnier le 3 février 1995 pour une durée supérieure à 20 ans (c'est-à-dire arrivant à échéance au-delà du 3 février 2015), elle devient automatiquement caduque à cette date, à moins que la poursuite de l'exécution du contrat jusqu'à son terme soit décidée par l'assemblée délibérante après avis du Directeur Régional des Finances Publiques (avis qui, en droit, ne lie pas la collectivité).

Pour poursuivre l'exécution du contrat jusqu'à son terme, la CAPA a saisi la Direction Générale des Finances Publiques. Cette dernière a jugé que l'équilibre économique du contrat repose sur la durée initialement prévue.

Aussi, par courrier en date du 10 octobre 2012, le Directeur Régional des Finances Publiques a autorisé la poursuite du contrat du service public de l'eau potable jusqu'à son terme soit le 3 décembre 2017.

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **80 533** habitants au 31/12/2013 (79 074 au 31/12/2012).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **41 672** abonnés au 31/12/2013 (41 419 au 31/12/2012).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 108,6 abonnés/km au 31/12/2013 (105,67 abonnés/km au 31/12/2012).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,93 habitants/abonné au 31/12/2013 (1,91 habitants/abonné au 31/12/2012).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 123,54 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2013. (125,12 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2012).

## **1.5. Eaux brutes**

### **1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau**



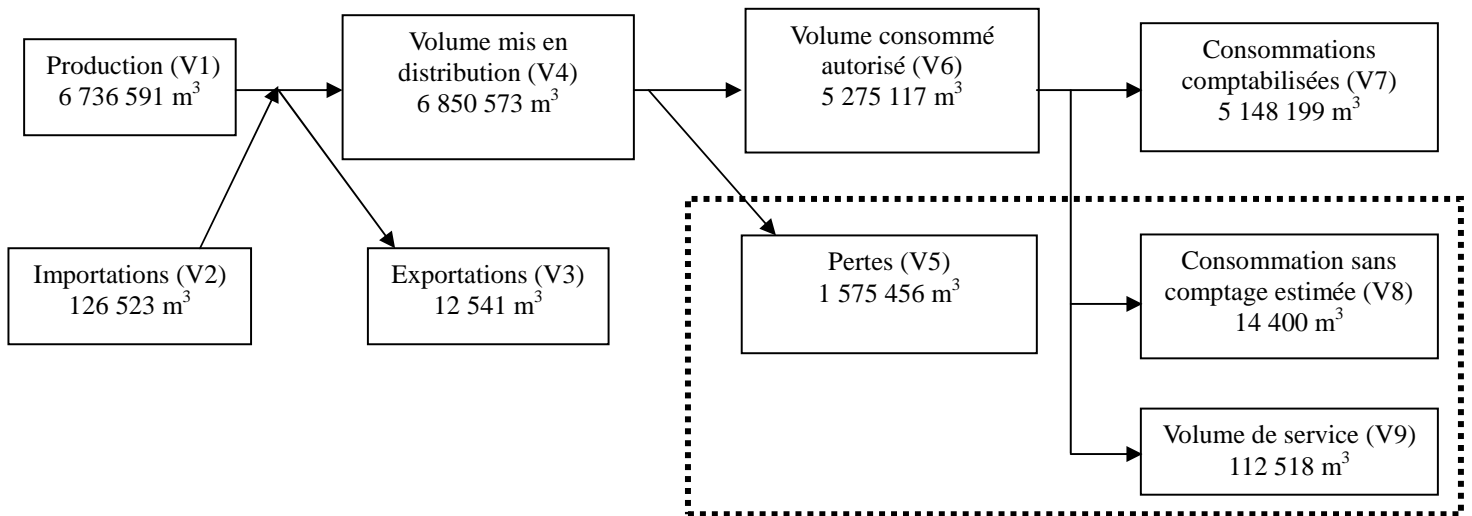
Le service public d'eau potable prélève **7 839 932** m<sup>3</sup> pour l'exercice 2013 (7 497 182 pour l'exercice 2012).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **24**%.



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013



## 1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2012 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Indice de protection de la ressource exercice 2013
Bassin de compensation d'OCANA	5 067 319	5 130 065	40
Forage du Prunelli N°1	327 219	331 271	60
Forage du Prunelli N°2	327 219	331 271	60
Puit de Baleone	327 219	331 271	60
SARROLA Forage Piataniccia 1	220 725	217 606	80
SARROLA Forage Piataniccia 2	220 725	217 606	80
VILLANOVA - Calzarone	102	114	50
VILLANOVA – Funtana viva 1	244	273	50
VILLANOVA - Funtana Viva 2	264	296	50
VILLANOVA - Poggio	102	114	50
ALATA – Forage San Benedetto	0	0	80
SARROLA – Forage Mandriolo 1	2 006	3 941	60
SARROLA – Forage Mandriolo 2	2 007	3 941	60
SARROLA - Bugnavita 1 ou Mandriolo 1	0	0	60
SARROLA - Bugnavita 2 ou Mandriolo 2	0	0	60
SARROLA – Piana di a Sarra	9 503	13 403	60
SARROLA - Forcale	2 376	3 351	80
SARROLA - Viducciu 1	4 751	6 702	80
SARROLA - Viducciu 2	4 752	6 702	60
SARROLA - Acquamatra	9 503	13 403	80
VALLE DI MEZZANA - Tre Funtana	38 321	45 777	60
VALLE DI MEZZANA - U Fragnu ou 122 Q	0	0	0
VALLE DI MEZZANA – Forage I Casili	0	0	50
AFA – Forage Trefolu Neru 1		0	60
AFA – Forage Trefolu Neru 2		0	60
AFA – Forage Trefolu Neru 3		0	60
CUTTOLI - Caracutu	7 379	6 605	80
CUTTOLI - Revanu	1 107	991	80
CUTTOLI – Vattoni 1	5 534	4 954	80
CUTTOLI - Vattoni°2	3 690	3 303	80

CUTTOLI - Fureddi	9 224	8 257	80
CUTTOLI - Cadarzzi	6 641	5 945	80
CUTTOLI - Ghjarghjoni	7 379	6 605	80
CUTTOLI Forage I Castagni		0	50
TAVACO - Pizzine1	2 355	2 584	80
TAVACO - Pizzine 2	2 524	2 768	80
TAVACO - Pizzine 3	3 365	3 691	80
TAVACO – Forage du lavoir	8 199	4 851	60
PERI – Funtana di u Banditu	27 550	21 274	80
ALATA – Forage Bas d'Alata	17 880	1 408	0
APPIETO Forage F1 ou du Listincone ou Marchesacciu	7 998	6 120	0
SARROLA Forage Trinité ou Haut Carcopino	2 586	131	0
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>6 677 769</b>	<b>6 736 591</b>	<b>—</b>

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2012 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2013
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>119 055</b>	<b>126 523</b>	<b>6,3%</b>	<b>60</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2012 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	5 109 594	4 932 326	-3,5%
Abonnés non domestiques	129 361	131 245	1,45%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>5 182 318</b>	<b>5 148 199</b>	<b>-0,7%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>) - Bastelicaccia</b>	<b>15 179</b>	<b>12 541</b>	<b>-17,4%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2012 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2013 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	14 400	—%
Volume de service (V9)	100 954	112 518	11,4%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2012 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2013 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	5 283 272	5 275 117	-0,2%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 393,68 kilomètres au 31/12/2013 (391,98 au 31/12/2012).

### 1.8. Stockage



Le système d'alimentation est constitué entre autres de 65 réservoirs d'une capacité totale de 32 792 m<sup>3</sup> soit environ 2 jours de consommation.

Certains de ces réservoirs présentent des dégradations, notamment des défauts d'étanchéité. Un état des lieux précis a été effectué par le délégataire afin d'engager les travaux de rénovations nécessaires.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 41,72 € au 01/01/2013

48,20 € au 01/01/2014

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	15,92 €	16,86 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	A partir de 0 m <sup>3</sup>	0,2623 €/m <sup>3</sup>	0,27 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	38,3 €	38,62 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	A partir de 0 m <sup>3</sup>	0,9615 €/m <sup>3</sup>	0,9697 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0419 €/m <sup>3</sup>	0,0419 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	15,92	16,86	5,9%
Part proportionnelle	31,48	32,40	2,9%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	47,40	49,26	3,9%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	38,30	38,62	0,8%
Part proportionnelle	115,38	116,36	0,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	153,68	154,98	0,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,03	5,03	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement : .....	---	---	0%
Autre : .....	---	---	---
TVA	5,03	5,10	1,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	43,66	43,73	0,2%
<b>Total</b>	<b>244,74</b>	<b>247,97</b>	<b>1,3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,04</b>	<b>2,07</b>	<b>1,5%</b>

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle, la facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

## 2.3. Recettes



**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2013 : 8 604 819 €.

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2012	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2012	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013
Microbiologie	232	2	229	2
Paramètres physico-chimiques	49	1	46	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Analyses	Taux de conformité exercice 2012	Taux de conformité exercice 2013
Microbiologie (P101.1)	99,1%	99,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98%	100%

Ces résultats témoignent d'une qualité d'eau excellente de façon continue et homogène.

Les non conformités identifiées par commune sont dues aux causes suivantes:

Commune	Cause	Actions correctives entreprises et réalisées
<b>Alata – San Benedetto</b> 05/08/2013	Problème de bactériologie avec présence de chlore – Cause non identifié mais suspicion de contamination de l'échantillon.	Contre analyse conforme le 08/08/2013
<b>Ajaccio – Saint Joseph</b> 27/08/2013	Problème de bactériologie avec présence de chlore – Cause non identifié mais suspicion de contamination de l'échantillon.	Contre analyse conforme le 30/08/2013
<b>Villanova – Poggio</b> 02/10/2013	Problème de bactériologie – Dysfonctionnement du dispositif de chloration	Contre analyse conforme le 07/10/2013
<b>Villanova – Scaglioli</b> 02/10/2013	Problème de bactériologie – Dysfonctionnement du dispositif de chloration	Contre analyse conforme le 03/10/2013

En cas d'analyse non-conforme suite aux contrôles effectués par l'Agence Régionale de Santé, Kyrnolia met en œuvre des actions correctives et effectue une contre analyse pour s'assurer du retour à la normale.

Par ailleurs, Kyrnolia assure un autocontrôle régulier de l'eau en effectuant ses propres prélèvements et en appliquant la même démarche en cas de non conformité.

La filière de traitement de l'eau de l'usine de la Confina à Ajaccio permet un traitement complet de l'eau brute et

le respect de toutes les normes en vigueur.

La qualité des eaux brutes des autres ressources est suffisante pour ne réaliser qu'une chloration simple.

### 3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**



**Cet indice change de définition à partir de l'exercice 2013 : il convient d'adapter ce chapitre en fonction de l'exercice et de remplir à la main le tableau relatif au P103.2B, le cas échéant.**

#### 3.2.1. *Définition jusqu'en 2012 (P103.2A)*

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2012	Exercice 2013
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé		
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	Oui	___
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	Oui	___
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	Oui	___
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	Non	___
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes	Oui	___
+ 10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral	Non	___
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	Non	___
+ 10	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	Non	___
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	Non	___
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Non	___
Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompes, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.			

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2012 était de 40.

#### 3.2.2. *Définition à partir de 2013 (P103.2B)*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :



- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui <b>(1) (2)</b> : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	<b>(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238</b>	
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	4
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244 (3)	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245 (3)	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>99</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

(3) n'est pas pris en compte si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rendement du réseau	78 %	77 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	37,03	36,96
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	0,8 %	0,8 %

La loi Grenelle 2 a fixé comme objectif de réduire de 20% les prélèvements en eau d'ici 2020. Son décret d'application du 27 janvier 2012 crée une obligation de rendement des réseaux d'eau publics.

En 2017, l'obligation de rendement sera de 77,4%.

En cas de non respect de ces obligations, la redevance de prélèvement d'eau de l'Agence de l'eau sera doublée.

En 2012, la CAPA a adopté un plan de réduction des prélèvements en eau fixant pour objectif un rendement de 85% en 2017. Cette disposition a été intégrée dans l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public. En effet, il impose au délégataire d'augmenter le rendement de 2% chaque année pour atteindre 85% en 2017. En 2013, ce rendement doit être de 77%.

Ce rendement est en baisse et correspond juste aux exigences du contrat. Le délégataire devra apporter une vigilance particulière afin d'atteindre un rendement de 79% en 2014 comme le prévoit l'avenant 4 du contrat de DSP.

#### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du

réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 11,9 m<sup>3</sup>/j/km (11,2 en 2012).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des pertes est de 11 m<sup>3</sup>/j/km (10,5 en 2012).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé en km	1,090	1,810	1,060	1,897	2,795

Au cours des 5 dernières années, 8,65 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

En 2013, les principales opérations de renouvellements ont été :

- Tronçon à Piscia Rossa à Afa
  - Rue Forcioli Conti à Ajaccio
  - Tronçons à Ranuchietto et Pietrosella à Alata
  - Tronçon à Pozzo Sfondato à Appietto
  - Réseau au village et au hameau de l'Olmo à Peri
  - Réseau à Corticchiato à Cuttoli
- Soit un total de 2 795 mètres

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,44% (0,65 en 2012). La baisse s'explique par la sortie, dans le calcul, d'un linéaire de renouvellement du réseau important en 2008 (liaison Costi di Villanova - Scagloli : 5,3 km). Ce taux de renouvellement est cependant trop faible pour maintenir le patrimoine en bon état.

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

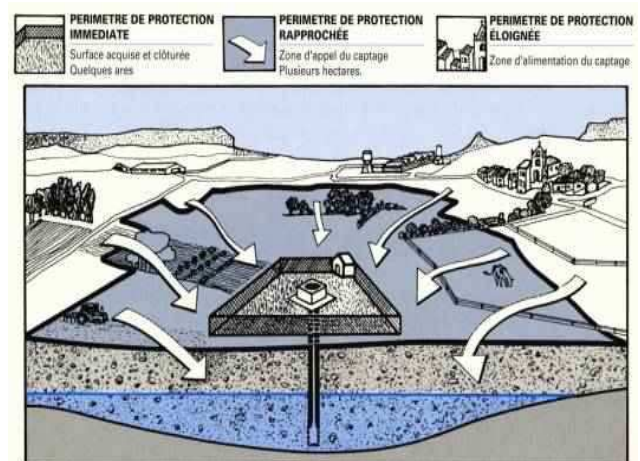


#### La protection des ressources :

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font l'objet d'une autorisation de prélèvement (référence : [Loi sur l'eau du 3 janvier 1992](#)). Déterminés par *déclaration d'utilité publique* (DUP), des périmètres de protection sont instaurés autour des captages, après une [procédure technique et administrative](#).

La protection d'un captage se compose en fait de trois périmètres-gigognes, déterminés selon les risques de pollution et la vulnérabilité du captage. Les interdictions, prescriptions et recommandations sont proposées en conséquence :

- un **périmètre de protection immédiate** autour du point de prélèvement, dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété
- un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes activités ou installations portant atteinte directement ou non à la qualité des eaux
- si la situation le nécessite, un **périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel les activités et installations peuvent être réglementées.



Ces périmètres de protection sont proposés par un expert indépendant et désigné par le préfet : [l'hydrogéologue agréé](#). Le rapport géologique est une pièce-maîtresse de la mise en place d'une protection réglementaire.

L'objectif premier des périmètres de protection est de lutter contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles. La lutte contre les pollutions diffuses, quant à elle, n'est généralement efficace que par la mise en place d'actions générales de préservation du milieu sur l'ensemble des bassins versants.

Plusieurs étapes composent la procédure de protection d'un captage :

- délibération de la collectivité
- étude géologique préalable
- avis de l'hydrogéologue agréé
- enquête publique et administrative
- avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst)
- arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP)

Les deux étapes essentielles sont toutefois l'*avis de l'hydrogéologue agréé* et, en fin de procédure, la déclaration d'utilité publique (DUP).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Le tableau du paragraphe 1.6.2. indique l'état d'avancement de la procédure pour chaque ressource.

Pour l'année 2013, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 46,5% (45,1% en 2012).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2013, 78 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,87 pour 1 000 abonnés (1,2 en 2012).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2013, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2012).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette en €	6 485 288	5 755 657
Epargne brute annuelle en €	1 200 861	1 926 420
Durée d'extinction de la dette en années	5,4	3

Pour l'année 2013, la durée d'extinction de la dette est de 3 ans (5,4 en 2012).

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quelques soit les motifs du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2012	1,6	1,32

Pour l'année 2013, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2012 est de 1,32% (1,6 en 2012).

Ce taux important a plusieurs applications :

- impayés conséquents sur les copropriétés (différence entre le compteur général et la somme des compteurs individuels)
- estimations de consommations contestées par l'utilisateur (compteurs non accessibles)
- mauvais payeurs
- usagers en difficultés.

Pour cette dernière catégorie des dispositifs d'aides peuvent être mis en place :

- La loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement permet à ces services d'attribuer une subvention au fond de solidarité pour le logement (FSL). Cette subvention peut s'élever jusqu'à 0,5% des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues, soit un maximum d'environ 70 000 € à la CAPA. Le traitement des demandes est alors assuré par les travailleurs sociaux et les aides sont attribués par les commissions du FSL.
- Possibilité de mettre en place un dispositif de "chèque eau" pour aider les abonnés en difficultés à régler leur facture. Le principe est le même que le chèque déjeuné ou ticket restaurant : Kyrnolia émet les chèques et les usagers les utilisent pour payer tout ou partie de leur facture d'eau. Les bénéficiaires de ces chèques sont déterminés par les communes.

Plusieurs actions prévues à l'avenant 4 du contrat de DSP sont en cours pour faire diminuer ce taux d'impayés :

- intégration des réseaux privés dans le domaine public qui induit la suppression de certains compteurs généraux
- réorganisation de l'accueil du public pour mieux analyser usagers dans des situations difficiles
- mise en place d'un dispositif chèque eau.

Par ailleurs, le délégataire abonde le fond de solidarité logement à hauteur de 6 250 €



### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2013, le taux de réclamations est de 0,05 pour 1000 abonnés (0,1 en 2012).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. *Branchements en plomb*



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2013
Nombre total des branchements	35 541
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	820*
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	2,3%

\* un recensement des branchements en plomb a été réalisé lors de la relève des compteurs du 2<sup>ème</sup> semestre 2010.

Les résultats sont :

- 293 branchements en plomb certains (essentiellement à Ajaccio)
- 657 branchements probablement en plomb (la configuration de certaines installations ne permet pas de visualiser le branchement et donc de déterminer de manière sûre la nature du matériau)

La valeur de 820 est obtenue en considérant que 80% des branchements "douteux" sont en plomb.

Un programme de renouvellement, financé par l'Etat, l'agence de l'eau, la CTC et le département est prévu.

### 4.2. *Montants financiers des travaux*



	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 301 937	2 853 337

### 4.3. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 485 288	5 755 657
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	729 652
	en intérêts	183 102

### 4.4. *Amortissements*



Pour l'année 2013, la dotation aux amortissements a été de 721 722 € (676 660 € en 2012).

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

6 250 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0012 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2013 (0,0012 €/m<sup>3</sup> en 2012).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



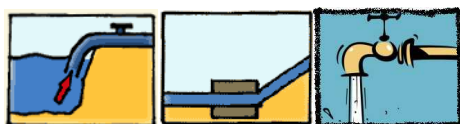
Le plan de réduction des prélèvements en eau adopté en 2012 comprenait une proposition de jumelage du programme avec une expérience de coopération décentralisée.

En 2013, conformément à la loi Oudin Santini, la CAPA a alloué un montant de 40 000 € pour accompagner des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau en lien avec les projets portés par Action Contre la Faim.

En parallèle, compte tenu de cette action de la CAPA, l'Agence de l'Eau apporte une aide complémentaire de 120 000 €.

Ces montants permettront d'apporter un appui aux communautés dans le district de Betioky Atsimo à Madagascar pour un meilleur accès à l'eau potable et une gestion plus durable de leurs ressources.

## 6. Perspectives



Les principaux travaux pour les années à venir seront :

- la mise en œuvre d'une ressource alternative dans la Gravona
- la poursuite de la protection des ressources
- le renouvellement des branchements en plomb
- la poursuite des renouvellements des réseaux
- le renforcement de la route des Sanguinaires (liaison Salario – résidence des îles)

Par ailleurs, il conviendra :

- de poursuivre l'intégration des réseaux privés présentant un intérêt public
- de mettre en œuvre le plan de réduction des prélèvements en eau qui comporte notamment un volet relatif à la réduction des consommations et un volet relatif à l'amélioration du rendement du réseau (85% en 2017)

La collectivité aura également à :

- mettre en œuvre un dispositif d'aides aux usagers en difficulté
- étudier la possibilité d'instaurer une tarification progressive et sociale de l'eau

## 7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2012	Exercice 2013
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	79 074	80 533
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,04	2,07
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,1%	99,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98%	100%
P103.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	40	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78%	77%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	11,2	11,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	10,5	11
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,65%	0,44%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	45,1%	46,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0012	0,0012
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,2	1,87
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,4	3
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,6%	1,32%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,1	0,05